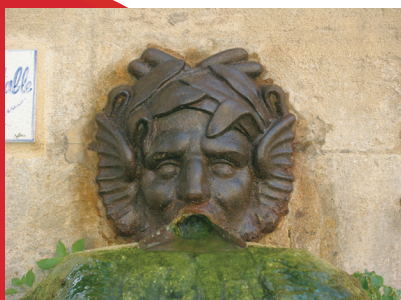


Le flash de la fontaine



www.mirabeauenluberon.fr

N°6
Septembre 2011

Réforme territoriale : Quel avenir pour Mirabeau ?

La municipalité a souhaité vous informer sur les réformes en cours touchant la gestion et l'organisation de nos territoires. Peu médiatisée la réforme territoriale adoptée le 17 novembre 2010 et promulguée le 16 décembre 2010 va pourtant profondément bouleverser l'organisation de nos communes, leur rapport entre elles, mais aussi le rapport des citoyens aux collectivités existantes (communes, communauté de communes et d'agglomération, Conseil Régional, Conseil Général).

Ce flash spécial tente d'apporter les informations nécessaires, les clés de compréhension, pour que chacun d'entre vous appréhende les enjeux cette réforme.

Suite au schéma de regroupement intercommunal présenté par le préfet du Vaucluse en avril 2011, nous souhaitons aussi vous rappeler notre position, en vous expliquant pourquoi nous ne sommes pas favorables à rejoindre la CPA (Communauté du Pays d'Aix).

La réforme, c'est quoi ?

La loi de juillet 2010 voulue par le président de la république est très vaste et vise un triple objectif :

Renforcer la démocratie locale

- Désignation au suffrage universel direct dans le cadre des élections municipales des représentants des communes dans l'intercommunalité (Actuellement les délégués communautaires sont élus par le conseil municipal)
- Suppression des conseillers généraux et des conseillers régionaux et mise en place de conseillers territoriaux siégeant à la fois au conseil général et au conseil régional (3496 conseillers territoriaux au total au lieu des 6 000 conseillers généraux et régionaux actuels. Encadrement resserré des compétences, suppression de la clause générale des compétences et de certaines aides aux communes !)

Adapter l'organisation territoriale aux nouveaux défis urbains

- Des « métropoles » pourront être créées donnant aux agglomérations de plus de 500 000 habitants des compétences très étendues, pratiquement les mêmes que celles des départements, mais aussi nombre de compétences actuelles des communes.
- Possibilité de créer des pôles métropolitains pour favoriser une coopération renforcée entre territoires urbains
- Possibilité de créer de « communes nouvelles »
- Possibilités de regrouper des régions et département

Simplifier et alléger l'architecture territoriale

Cette réforme donne à chaque préfet la mission, dans un calendrier particulièrement dense et serré, de proposer une nouvelle carte intercommunale, c'est-à-dire d'étendre ou de fusionner des intercommunalités existantes.

La France ne devra plus compter de communes isolées (telles Gordes ou Orange, Gardanne, par exemple). Toutes devront être rattachées à une communauté de communes, d'agglomération, urbaine ou une métropole.

Le préfet doit obtenir l'adhésion de l'ensemble des collectivités concernées par cette nouvelle carte intercommunale, par la concertation à travers les CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale composée d'élus communaux, communautaires et de syndicat mixte, de conseillers généraux et régionaux) puis par décision administrative si la concertation échoue

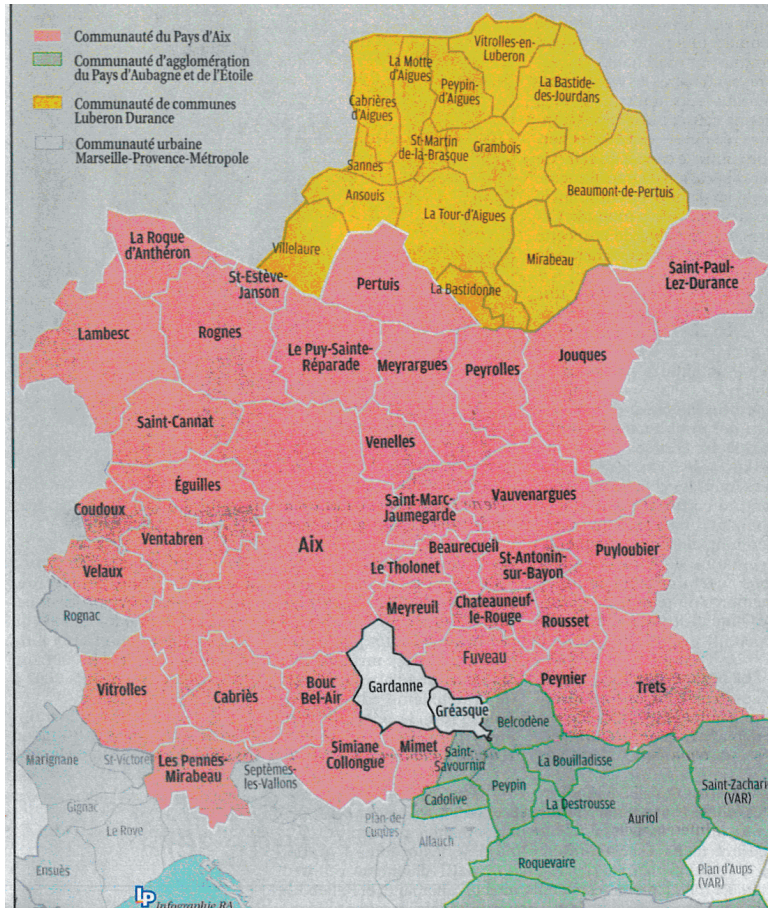
De gré ou de force, le nouveau Schéma départemental de coopération intercommunale devra être approuvé avant le 31 décembre 2011 en vue d'un achèvement de la carte intercommunale avant le 1er juin 2013.

Directeur de la publication : Henri Sumian.

Comité de rédaction : Marie-Dominique Timhadjelt-Champloy, Henri Lazzarino et Cyrille Trouchet.

Maquette : Laurence de Luze - Infographie : Cyrille Trouchet., Isabelle Munnera

Le projet prévu par le préfet de Vaucluse



La position du préfet de Vaucluse

Le Préfet, qui avait déjà annoncé sa volonté de diviser au moins par 2 le nombre d'intercommunalités, a rendu publique sa proposition de redécoupage le 18 avril 2011: de 17 intercommunalités aujourd'hui, le département du Vaucluse passerait à 7 demain !

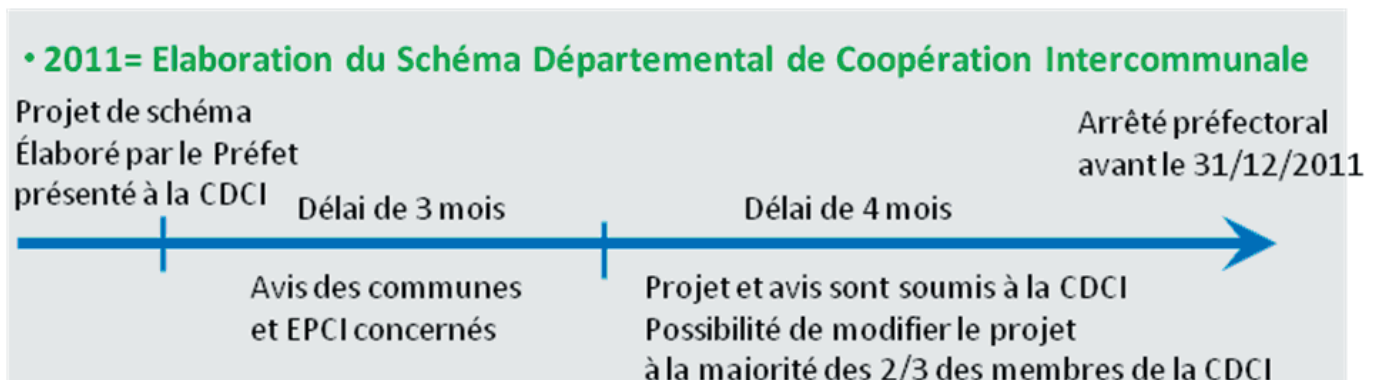
Pour ce qui concerne la communauté de communes Lubéron Durance, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) prévoit le regroupement de la CCLD et de la CPA (communauté du Pays d'Aix).

La communauté des Portes du Lubéron fusionnerait quant à elle avec la communauté de communes du pays d'APT

Le calendrier d'application

Actuellement au stade de consultation pour avis, le schéma définitif devra faire l'objet d'un arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2011.

Chaque commune et chaque communauté va donner son avis dans les semaines et les mois qui viennent, avant la prise de position de la CDCI (voir ci-après).



Votre municipalité se positionne

Si nous ne contestons pas le besoin de clarifier notre organisation territoriale, nous pouvons contester la méthode peu démocratique voir l'autoritarisme de l'Etat pour mettre en place cette réforme.

La réforme proposée provoque des ruptures là où nous avons besoins de construction commune et réfléchi basée sur de la concertation et non de la précipitation.

Les intercommunalités sont issues d'une histoire locale qui ne peut être résumée à quelques seuils et normes issues de données INSEE.

Le schéma de regroupement voulu par le préfet est basé sur une approche purement technocratique préparé par des services préfectoraux dans une logique administrative, statistique et uniformisatrice, tenant insuffisamment compte des projets de territoires. Quel avenir pour le SCOT (Schéma de cohérence territoriale) en cours d'élaboration par les 2 communautés de communes Lubéron Durance et Portes du Lubéron ?

Même si elle est relativement jeune, les 10 ans de la CCLD se sont bâties sur un sentiment d'identité commune, une histoire commune, des projets construits et gérés en commun.(voir ci-dessous).

L'apport de l'intercommunalité actuelle

La communauté de communes Lubéron Durance (CCLD) a été créée en septembre 2000. Elle regroupe actuellement 14 communes pour 18000 Habitants.

Elle a développé en 10 ans de nombreux services de proximité : collecte et traitement des ordures ménagères, services aux personnes âgées (portage de repas), service petite enfance (crèche intercommunale), développement économique et touristique, point accueil emploi, politique en faveur des jeunes 12 à 18 ans, Ce développement solidaire et rural, facilité par la taille humaine de notre intercommunalité et la cohérence de notre territoire, risque d'être remis en cause par une application de la réforme maximaliste porté par l'état et le préfet du Vaucluse

Le projet intercommunal doit être issu de la volonté des élus et des citoyens et non de logiques technocratiques ou purement économiques

Cette volonté expansionniste de gestion des territoires est inquiétante pour l'avenir de notre ruralité.

Le rapprochement avec la CPA nous pousserait dans un espace communautaire de près de 50 communes (365 000 habitants). Comment élaborer alors nos services de proximité et faire entendre note « voie » rurale ?

Nous sommes attachés à la conception de l'aménagement du territoire basé sur une approche équilibrée entre le rural et l'urbain.

Ne pas accentuer la distance entre les citoyens et leurs élus;

en agrandissant fortement les périmètres intercommunaux, le risque est d'éloigner encore un peu plus le citoyen de ses élus et des projets.

Les projets d'aménagement ou de services à la population doivent être partagés entre les élus et les techniciens mais sans oublier les représentants des forces vives du territoire, des associations, des membres des commissions extra municipales.

L'intercommunalité doit rester une démarche de projet de territoire avant tout, avec des territoires cohérents

Le projet de territoire doit précéder la structure et non le contraire. Cela signifie que la restructuration de l'intercommunalité doit impérativement respecter les territoires communautaires qui ont un projet territorial, ne pas les dissoudre dans des regroupements qui noieraient leur dynamique politique et sociale. En ce sens, la logique, la cohérence et l'efficacité voudrait que la commune de Pertuis soit partie prenante de cette nouvelle agglomération, permettant avec ses 20 000 habitants de constituer une Communauté d'agglomération vauclusienne, indispensable à notre avenir.

Sans cela, le risque est bien de créer une intercommunalité au périmètre élargi mais incohérente et inefficace. Quelle dynamique commune pourra t on trouver entre Vitrolles et Vitrolles en Lubéron ?

Le conseil municipal s'engage

Bien qu'il semble imposé, notre avenir intercommunal n'est pas encore totalement tracé et définitif, et c'est pourquoi les élus de Mirabeau n'ont pas attendu pour se mobiliser et se mettre au travail.

Au sein du conseil municipal, une présentation des enjeux et un débat sur l'avenir de notre territoire ont eu lieu lors d'une réunion en mai 2011.

Par ailleurs, en commission urbanisme les enjeux de la réforme ont été présentés et discutés

Les Elus de Mirabeau ont participé le 20 juin 2011 à une réunion sur les principales dispositions et implications de la réforme avec l'ensemble des élus de notre intercommunalité.

La réflexion est donc en marche et se poursuit afin de trouver la meilleure solution pour notre territoire et nos concitoyens.

La question qui se pose pour nous est la suivante : Comment articuler, d'une part, une vision territoriale globale, et d'autre part, la proximité, essentielle pour proposer des équipements et services à la population de qualité ?

Le conseil municipal a adopté le 6 juillet 2011 la délibération suivante:

Le 6 JUILLET 2011 à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté le 18 avril 2011 ;

Considérant que ledit schéma est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant l'absence absolue de concertation pour l'élaboration dudit schéma,

Considérant que les organes délibérant doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Considérant la proposition de rattacher les 14 communes vauclusiennes composant actuellement la Communauté de Communes Luberon Durance à la communauté d'agglomération du pays d'Aix, intercommunalité des Bouches du Rhône,

Considérant que la « volonté du législateur est de répondre aux besoins spécifiques du monde rural et aux enjeux de la gestion locale dans les territoires » (p10 du SDCI) ;

Considérant que le sud Luberon répond à une identité rurale forte et s'est engagé depuis longtemps dans de réelles solidarités de travail (SCOT, PNRL, mission Locales, CBE...), des services de l'Etat et de sécurité ;

Considérant que le sud Luberon répond parfaitement aux critères de bassin de vie au sens de l'INSEE et tel que définit dans le schéma de coopération intercommunale ;

Considérant que la réorganisation intercommunale la plus à même de répondre à cette identité est la création d'une intercommunalité regroupant la commune de Pertuis, la Communauté de Communes Luberon Durance et la Communauté de Communes des Portes du Luberon.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée :

- De refuser la proposition préfectorale ;
- De proposer la création d'une communauté d'agglomération VAUCLUSIENNE SUD LUBERON dont le périmètre recouvrirait la Communauté de Communes Luberon Durance, la Communauté de Communes des Portes du Luberon (composée de Cadenet, Lauris, Vaugines, Lourmarin, Puget, Puyvert et Cucuron) et Pertuis.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir écouté l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De refuser la proposition préfectorale ;
- De proposer la création d'une communauté d'agglomération VAUCLUSIENNE SUD LUBERON dont le périmètre recouvrirait la Communauté de Communes Luberon Durance, la Communauté de Communes des Portes du Luberon et Pertuis.

Au niveau de la Communauté de Communes

De son côté, le Conseil Communautaire du 12 juillet 2011, appelé à délibérer sur le sujet a décidé : de refuser la proposition préfectorale par 21 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention.

De proposer la création d'une communauté d'agglomération vauclusienne Sud Luberon dont le périmètre recouvrirait la CCLD, la Communauté Portes du Luberon et Pertuis :

Pour 19 voix, contre, 3 voix, abstention, 1 voix.

L'organisation territoriale : Une vieille histoire.....

- 1789 : premier débat à l'assemblée constituante : Les communes doivent se construire sur les paroisses existantes
(44 000 paroisses donnent naissance à 38 000 communes)
- 1871 : Création de la commission départementale qui instituera l'élection du conseil général au suffrage universel avec le canton comme circonscription électorale.
- 1890 : création des premiers syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU)
- 1959 : création des SIVOM, des districts puis des communautés urbaines (1966)
- 1972 : Création des régions
- Mai 1981 / mars 1983 : les lois de décentralisation (Gaston Defferre Marseille)
(disparition de la tutelle de l'état, autonomie et transfert de compétences)
- 1992 : Création des communautés de villes et de communes
- Lois 1999 (Chevènement et Voynet) :

On parle de « pays » et de notion de projets communs, EPCI à fiscalité propre, disparition des districts et des communautés de ville au profit d'une nouvelle architecture de l'intercommunalité :

Communautés de communes, communauté d'agglomération (50 000 hab), communauté urbaines (+500 000 hab)

- Septembre 2000 : Création de la CCLD (14 communes, 13 000 Hab)
- Janvier 2001 : Création de la CPA (34 communes, 333 000 Hab)
- 22 octobre 2008 : comité Balladur pour réformer les collectivités locales
- 2010 : Réforme des collectivités territoriales